

L'an deux mille dix-huit, le douze avril, les Membres du Comité Syndical se sont réunis à dix-huit heures trente, à la suite d'une convocation en date du vingt-sept mars, sous la présidence de Madame Marie-Christine MAILLART, Présidente.

Etaient présents :

Pour Dommartin : Monsieur Christian PALLIER et Monsieur Francis TANGHE.

Absents : Madame Martine CHANOINE, procuration donnée à Monsieur Christian PALLIER et Monsieur Alain BOILLY, procuration donnée à Monsieur Francis TANGHE.

Pour Cottenchy : Madame Marie-Christine MAILLART, Monsieur Christian FIRMIN et Monsieur Hervé NOWAK.

Absent : Monsieur Jean-Paul PETIT, excusé.

Rapport de l'AMEVA sur l'état des lieux des services d'eau potable

Madame la Présidente présente aux membres du Comité Syndical, en présence de Monsieur MARMELEIRA de la Nantaise des eaux, le rapport qui a été établi par l'AMEVA dans le cadre de l'étude sur la reprise de compétences.

Un rendez-vous en date du 18 septembre 2017, a permis dans un 1^{er} temps, en Mairie d'évaluer le niveau de connaissance patrimoniale du service et connaître les interventions réalisées. Les ouvrages ont ensuite été visités.

Objectifs et limites de la visite des ouvrages :

- La visite permet de se rendre compte de l'état des ouvrages, et des habitudes d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des équipements et du patrimoine. A l'issue de la rencontre, le SATEP propose des pistes d'amélioration, voire des suggestions de travaux et/ou d'étude pour améliorer la gestion et les performances du service d'eau potable.
- La visite ne constitue pas un contrôle règlementaire, ni un diagnostic sur l'état des bétons du génie civil.
- Malgré des remarques relatives à la sécurité des personnes et des intervenants, la visite ne saurait se substituer à l'expertise d'un coordinateur sécurité et santé des personnes.

Conseils :

- Faire réaliser des plans précis et à jour sur informatique de l'ensemble du réseau avec relevés géo référencés des vannes et autres accessoires réseau (hors branchement). Constituer une base de données des tronçons exploitables par un système d'information géographique.
- Parfaire la connaissance des branchements et des compteurs
- Réaliser un carnet de vannage sur l'ensemble du réseau.

Visite des ouvrages :

➤ Captage

- Equiper la porte du captage d'un dispositif d'anti-intrusion qui déclencherait une alarme sur le téléphone du responsable du service en cas d'accès non autorisé.

- Prévoir un panneau interdisant l'accès à toute personne étrangère au service.
 - Prévoir un contrôle de conformité des installations électriques par un organisme agréé.
- Château d'eau
- Remplacer le complexe d'étanchéité en Paxalumin, non-conforme, par un revêtement répondant à la réglementation en vigueur.

Conclusions :

Il apparaît opportun que le Syndicat des Eaux approfondisse la connaissance patrimoniale de son réseau par la réalisation d'une étude diagnostic de son système d'eau potable. Cette étude, financée à hauteur de 70% par l'Agence de l'eau Artois-Picardie permettra de consolider la connaissance patrimoniale des réseaux.

Madame la Présidente demande au fermier de prioriser les travaux conseillés et d'établir les devis en conséquence.

Avenant de transfert – Contrat de délégation de service public

Madame la Présidente rappelle aux membres du Comité Syndical qu'un contrat de délégation de service public d'eau potable a été conclu avec la Société Nantaise des Eaux Services.

Madame la Présidente fait part aux membres du Comité Syndical que dans le cadre d'une opération de réorganisation interne, le transfert des activités métropolitaines de Nantaise des Eaux Services à Suez Eau France, dont elle filiale à 100% est envisagé au 30 juin 2018.

Cette opération implique le transfert du contrat à Suez Eau France, qui se substituera à la Nantaise des Eaux Services et reprendra à l'identique l'ensemble de ses droits et obligations résultant de ce contrat.

Il appartient au Comité Syndical, en vertu des principes généraux gouvernant les contrats publics, d'accorder son autorisation. Il convient donc que le transfert du contrat par la Nantaise des Eaux Services à Suez Eau France fasse l'objet d'une délibération par laquelle le Comité Syndical l'autorise, ainsi qu'un avenant au contrat formalisant cette modification.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise Madame la Présidente à signer l'avenant au contrat.

Devis branchement plomb

Madame la Présidente présente aux membres du Syndicat un devis de la Nantaise des Eaux Services d'un montant de 1 428,56 € concernant un renouvellement d'un branchement plomb pour une habitation située au 70, rue Armand Lepage à Dommartin.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical autorisent Madame la Présidente à signer le devis établi par la Nantaise des Eaux Services pour un montant de 1 428,56 €.

Compte Administratif Compte de gestion 2017

Le Comité Syndical, sous la présidence de Monsieur Christian PALLIER, approuve le Compte Administratif 2017, arrêté aux chiffres suivants :

Section d'exploitation

- Recettes : 11 513,61 €
- Dépenses : 13 747,34 €
- Excédent antérieur : 42 264,17 €
- Excédent : 40 030,44 €

Section d'investissement

- Recettes : 9 891,56 €
- Dépenses : 8 478,69 €
- Excédent antérieur : 6 171,26 €
- Excédent : 7 584,13 €

Excédent global : 47 614,57 €

Il approuve par un second vote le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal.

Budget Primitif 2018

Le Budget Primitif 2018 est arrêté aux chiffres suivants :

Section d'exploitation

Recettes : 53 953,00 €
Dépenses : 53 953,00 €

Section d'investissement

Recettes : 20 532,00 €
Dépenses : 10 207,00 €

Tarifs 2018

Les membres du Syndicat des Eaux décident de maintenir pour 2018 le prix de l'eau qui est de 0,35 € HT au m³.

Amortissements travaux branchement plomb à Dommartin et révision protection captage

Madame la Présidente expose au Comité Syndical qu'il est nécessaire d'amortir les travaux de reprise d'un branchement plomb, qui ont été réalisés en 2017 sur la commune de Dommartin, pour un montant de 1 712,66 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide d'amortir sur une durée de 40 ans le bien immobilisé en 2017 et prévoit :

- Une dépense au compte 6811 de 42,82 €
- Une recette au compte 281531 de 42,82 €

Madame la Présidente rappelle aux membres du Comité Syndical que les frais d'enquête publique relatifs à la révision du périmètre de captage des eaux de 2011 à 2014 d'un montant de 15 057,67 € ainsi que la subvention perçue de l'Agence de l'eau en 2014 d'un montant de 9 171,74 € doivent être amortis sur une durée de 5 ans, à compter de 2018.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide d'amortir les frais d'enquête publique de 15 057,67 € ainsi la subvention de l'agence de l'eau de 9 171,74 € à compter de 2018 sur une durée de 5 ans et prévoit :

- Une dépense au compte 6811 de 3 011,53 €
- Une recette au compte 2808 de 3 011,53 €
- Une dépense au compte 139111 de 1 834,35 €
- Une recette au compte 777 de 1 834,35 €

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2018.

Instauration du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP).

A compter du 1^{er} juillet 2018, il est proposé au Comité Syndical d'instituer la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La partie IFSE représentera 70 % de l'enveloppe, tandis que le CIA représentera 30%.

Madame la Présidente rappelle que l'attribution du régime indemnitaire est réservée aux agents titulaires ou contractuels qui occupent leur emploi depuis 6 mois minimum.

Madame la Présidente indique que les montants pour le cadre d'emploi sont déterminés dans le tableau contenu dans le projet de délibération qui sera transmis pour avis au Comité Technique du Centre de Gestion.

Jugement d'expropriation

Madame la Présidente présente au Comité Syndical le Jugement d'Expropriation en date du 3 avril 2018 fixant l'indemnité de dépréciation d'une parcelle de terrain privée lieu-dit « La Renardière » section S N°139 d'une superficie de 67 ares et 30 centiares, située sur le territoire de la commune, incluse dans le périmètre de protection rapprochée du captage d'eau dépendant du Syndicat des Eaux.

Le SIAEP devra verser à Monsieur Daniel PRUDHOMME, à la suite de la dépréciation de la parcelle dont il est propriétaire, résultant de l'incorporation partielle de cette parcelle dans le périmètre rapproché du captage d'eau défini par arrêté, la somme de 15 915 €, outre une indemnité de 2 500 €.

Le Comité Syndical attend les conseils de l'avocate avant de prendre une décision.

La séance est levée à 20 heures 15.